

# DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)  
Dir Etude Juridique et Ressources  
Documentaires

Perrine MALBOS  
BP 737  
07007 Privas Cedex  
Tél : 04.75.66.71.14  
sejrd@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2022-150

**portant délégation de signature à madame Gaëtane VAN BELLEGEM, responsable du centre de santé départemental**

**LE PRESIDENT,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- VU** l'élection de monsieur Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;
- VU** la délibération n°6.3.1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à M. Olivier AMRANE ;
- VU** l'arrêté n°2022-222 du 29 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;

**CONSIDERANT** que la signature s'entend indifféremment comme pouvant prendre une forme manuscrite ou électronique ;

**CONSIDERANT** que les délégations données à un subordonné sont de fait incluses dans le champ de délégation de ses supérieurs hiérarchiques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des services départementaux ;

**SUR** proposition de madame Marylène MONGALVY, directrice générale des services départementaux ;

# ARRETE

**Article 1** : Délégation directe et permanente est donnée à madame Gaëtane VAN BELLEGEM, responsable du centre de santé départemental, en qualité des fonctions qui lui sont conférées, pour signer en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes suivants :

- 1) les correspondances diverses nécessaires au bon fonctionnement courant du centre de santé ;
- 2) toutes pièces comptables et financières relatives aux dépenses et recettes du centre de santé ;
- 3) tous actes, décisions, arrêtés, conventions et avenants pris en application des décisions exécutoires de l'Assemblée Départementale, de la Commission Permanente ou du Président du Conseil Départemental relevant du domaine de compétence du centre de santé ;
- 4) les actes de gestion courante du personnel affecté au centre de santé ;
- 5) tous les actes administratifs et techniques relevant spécifiquement des domaines de compétence du centre de santé ;
- 6) les dépôts de plainte.

**Article 2** : Le présent arrêté, qui prend effet au 1er juillet 2022, et jusqu'au 31 décembre 2022, abroge tout arrêté de délégation de signature antérieur.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, via «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Privas le

**28 JUIN 2022**

Le Président,  
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le **28 JUIN 2022**  
Affiché en l'Hôtel du département le **01 JUL. 2022**  
Identifiant de télétransmission : **199814**